

## INTRODUCTION

*Dr. iur. in cultural property* **Marie Cornu**

*ENS-Paris Saclay, France*

*Dr. art.* **Anita Vaivade**

*Latvian Academy of Culture, Institute of Arts and Cultural Studies, Latvia*

PhD **Clea Hance**

*ENS-Paris Saclay, France*

Ce numéro spécial rassemble plusieurs communications issues du colloque *Nommer/Normer*, qui, sous une approche pluridisciplinaire du patrimoine culturel immatériel (PCI), a réuni des experts internationaux afin d'examiner les processus de désignation et de qualification des éléments du PCI. Ce collectif de spécialistes était représentatif des domaines d'expertises liés à la sauvegarde du PCI : professionnels et experts dans le domaine du patrimoine, anthropologues, ethnologues pouvant aussi être consultants culturels, spécialistes en communication, ainsi que juristes. A l'occasion de ce travail, ont été collectés des témoignages de personnes directement impliquées dans l'élaboration de la Convention de 2003 ainsi que dans sa mise en œuvre actuelle.

L'analyse s'est particulièrement concentrée sur les notions clés de sa définition — communauté, participation, transmission et renouvellement — et sur la manière dont ces dynamiques de nomination influencent la normativité du PCI, en déterminant les critères d'appartenance à cette catégorie. C'est dans son acception large qu'est prise en compte ici la notion de normativité, autrement dit, comme « *ce qui est susceptible de servir de norme, au sens de guide, de direction, de repère* » (Mekki, [2016])<sup>1</sup>. Dans ce sens, la normativité peut autant se déduire des textes que se dégager des pratiques, les deux étant envisagés ici dans un rapport dialectique. À cet égard, le titre du colloque et du présent volume, fait écho à l'article « *Nommer/Normer* » d'Olivier Jouanjan [2007 : 43–60]<sup>2</sup>, dans lequel l'auteur développe l'idée qu'un terme ne vient pas avec un sens définitif dans un texte

---

<sup>1</sup> Mustapha MEKKI, *La normativité, entre droit et sciences sociales*, Paris, LGDJ (coll. « *Droit et société* »), 2016, p. 7.

<sup>2</sup> [Olivier JOUANJAN et Frederich MÜLLER, *Avant Dire Droit. Le texte, la norme et le travail du droit*, Québec, Les Presses de l'Université Laval (coll. « *Dikè* »), 2007]

juridique et que c'est l'opération de concrétisation du droit qui lui donne sens. Bien que limitée à la sphère juridique dans cet article, nous appréhendons cette idée d'une phase de concrétisation au prisme des instances qui décident de la qualification du PCI.

Ce colloque visait notamment à interroger le rôle du chercheur et, plus généralement, celui des disciplines scientifiques travaillant sur le patrimoine culturel immatériel (PCI), qui façonnent cet objet dès ses origines. Cette démarche est particulièrement évidente lorsqu'on considère les travaux scientifiques portant sur le vocabulaire du PCI, ayant accompagné la genèse même du texte de la Convention, notamment avec la préparation d'un Glossaire du patrimoine culturel immatériel lors d'une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, du 10 au 12 juin 2002[1]. En outre, l'objectif du colloque était de questionner les principes et les méthodes de l'interdisciplinarité. L'ensemble des interventions a abordé cette problématique du dialogue, des interactions et, potentiellement, des conflictualités entre disciplines, dans leurs façons de traiter le PCI en tant que nouvelle catégorie patrimoniale et objet de recherche, ainsi que dans les modes de désignation et de délimitation de ce qui fait sens. Ainsi, dans la Convention UNESCO de 2003, un certain nombre des critères d'identification du PCI, ne viennent pas avec un sens prédéfini (par exemple, la communauté ou la participation). L'enjeu du colloque était alors de se concentrer sur les apports des chercheurs et des différentes disciplines dans cet exercice de nomination/normativité. Partant de là, trois grandes thématiques ont été développées :

1. Le rôle des chercheurs dans la construction des catégories présentes dans la Convention UNESCO de 2003 : le dialogue entre le registre normatif et le registre scientifique ;
2. Les modes selon lesquels les pouvoirs publics, chercheurs et communautés dialoguent ? ;
3. La manière dont l'objet PCI influence le cours des recherches (modifient le regard des chercheurs sur leur objet et plus généralement sur leur façon de travailler sur le patrimoine)

Les contributions réunies dans ces actes apportent des éclairages particulièrement pertinents sur ces questionnements. Janet Blake propose une analyse approfondie des dynamiques interdisciplinaires qui ont marqué le développement de la Convention de l'UNESCO de 2003. Ces dynamiques sont à l'origine des spécificités de cette convention par rapport aux autres instruments juridiques en droit du patrimoine, notamment : son insertion dans un cadre juridique plus large de protection des droits fondamentaux, l'adoption d'une approche participative remettant en question la primauté exclusive des États dans le processus de patrimonialisation, ou encore la valorisation du rôle central des détenteurs de patrimoines dans le processus de

sauvegarde — par opposition à une approche axée uniquement sur l'objet PCI, dont la préservation reposerait sur l'intervention d'experts et de professionnels du patrimoine. En complément de cette perspective historique sur l'interdisciplinarité, Blake propose une analyse nuancée des implications de la prééminence de l'anthropologie dans l'élaboration de cet instrument juridique, ainsi que du rôle historiquement marginal des juristes. L'autrice met également en perspective l'actualité et l'avenir de cette approche interdisciplinaire à travers l'émergence de nouveaux acteurs et enjeux déterminants dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier les ONG accréditées et les Objectifs de développement durable, qui redéfinissent ce cadre au-delà d'un simple processus de patrimonialisation.

RieksSmeets propose une analyse des moments décisifs ainsi que des principaux outils normatifs (plans d'action, glossaires, aide-mémoire, etc.) qui ont structuré l'identification et la définition — ou l'absence de définition — des concepts clés de la Convention de l'UNESCO de 2003. Son analyse propose une chronologie détaillée de ce processus ainsi qu'un panorama complet des outils que l'on peut dire « satellites » de la Convention de 2003. En outre, l'analyse de Rieks Smeets permet une immersion dans l'arène même des discussions et des choix conceptuels opérés par les acteurs, tant lors du développement de cet instrument international que dans sa mise en œuvre. Elle met en lumière la manière dont les institutions de gouvernance naviguent en intégrant cet historique tout en prenant en compte l'absence persistante de certaines définitions—une absence qui, comme le souligne l'auteur, n'est pas nécessairement un frein, et qui constitue parfois un gage d'évolutivité—révélant ainsi une normativité progressive à travers les pratiques institutionnelles.

Françoise Lempereur, en revenant sur son travail d'élaboration d'un Manuel qu'elle a dirigé dans le prolongement d'une formation de 3e cycle en PCI, s'intéresse à la question cruciale du rôle et des méthodologies du chercheur dans le cadre normatif spécifique de la Convention de 2003, qui place les détenteurs de patrimoine au cœur du processus de sauvegarde. Elle met en avant l'approche particulière, les méthodologies spécifiques et la nécessité d'une interdisciplinarité que les chercheurs doivent intégrer afin de répondre au besoin d'une contextualisation effective du PCI sur lequel ils travaillent, tout en respectant notamment le lien avec les détenteurs.

L'enjeu du rôle du chercheur est également étudié par Helmut Groschwitz à partir de son expérience directe en tant que consultant ou *cultural broker* en PCI. L'analyse de son expérience met en lumière le développement d'une « ethnologie appliquée » (*applied ethnology*), nécessaire dans le cadre d'un processus de candidature pour négocier les « quatre loyautés » qui caractérisent la position de consultant culturel. Son double positionnement, en tant qu'acteur et chercheur, lui permet d'examiner les enjeux et les limites de la structure du système de patrimonialisation du PCI,

notamment en Allemagne. Il met ainsi en évidence certains biais qui conduisent à l'exclusion de certaines communautés, telles que les Roms et les Sinti, dont les expressions du PCI ne sont pas représentées dans les listes officielles.

Le texte de Caroline Bodolec analyse les dimensions clés du processus d'institutionnalisation du rôle de certains artistes et animateurs culturels indépendants de la province du Shaanxi, notamment dans le district de Yanchuan en Chine. Il s'agit notamment de chanteurs, danseurs et artisans, reconnus en tant que médiateurs culturels, qui sont devenus progressivement « détenteurs du discours autorisé sur les pratiques culturelles ». Cette contribution examine la spécificité de l'interaction entre ce processus d'institutionnalisation, initié dès les années 1990 – avant l'adoption de la Convention de 2003 sur le PCI de l'UNESCO – et le cadre normatif de cette Convention, en comparaison avec d'autres projets de patrimonialisation dans le contexte socio-politique chinois. L'analyse montre comment ces processus d'institutionnalisation favorisent les candidatures à l'inscription de pratiques culturelles, tant au niveau régional que sur la Liste représentative de l'UNESCO, mais également comment le cadre normatif de l'UNESCO imprègne les pratiques patrimoniales nationales, notamment à travers l'évolution des terminologies et des objectifs de la sauvegarde.

Laure Empereire et Juliana Izete Muniz Bezerra analysent l'intégration de la protection de la biodiversité dans le cadre de douze éléments inscrits au patrimoine culturel brésilien. Leur étude met en évidence la diversité des formes et des statuts que peut revêtir la biodiversité en relation avec ces différents éléments. Les autrices soulignent toutefois le manque de valorisation de cette diversité dans les dossiers d'inscription qui ne « nomment » la biodiversité que de manière succincte et superficielle. Elles plaident ainsi pour une approche plus interdisciplinaire, afin de fournir les outils et concepts nécessaires à une meilleure intégration, protection et valorisation de la biodiversité, un aspect fondamental de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel.

Thomas Mouzard, anthropologue et chargé de mission au ministère de la Culture en France pour l'anthropologie et le PCI – organe responsable de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2003 –, mobilise son expertise pour analyser les dynamiques normatives à l'œuvre dans les inscriptions à l'Inventaire national. Son étude met en évidence la spécificité des objectifs de l'Inventaire du PCI par rapport aux inventaires et listes traditionnels dédiés aux patrimoines culturels matériels. Il souligne ainsi la singularité de l'approche adoptée pour l'inscription des éléments, ainsi que le rôle des instances d'encadrement, qui doivent « faciliter » l'expression du désir des détenteurs de patrimoine tout en l'adaptant aux exigences du processus. Cependant, il met également en lumière les effets normatifs induits par cette mise en compatibilité sur les pratiques patrimoniales, qu'il structure selon

une triple réflexivité particulièrement intéressante (méthodologique, axiologique, anthropologique).

Vanessa Ferey, muséologue, propose une analyse interne du processus d'inscription de la culture du Cognac en Nouvelle-Aquitaine sur la liste nationale française du PCI, en vue d'une éventuelle reconnaissance à l'échelle internationale. Son étude met en lumière les opportunités que cette démarche représente pour la communauté : à la fois pour renforcer la viabilité de cette culture face aux défis sociaux et économiques contemporains, et pour nourrir une réflexion sur son identité et les évolutions nécessaires à sa mise à jour.

Lily Martinet et Clea Hance, juristes, analysent les subtilités normatives qui régulent la sauvegarde du PCI. Si la Convention de l'UNESCO de 2003 constitue l'outil juridique central, leur contribution met en lumière un véritable « trompe-l'œil » entre « nommer » et « normer », afin de dégager un cadre juridique complet du PCI. D'une part, il est nécessaire d'aller au-delà de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour prendre en compte les droits culturels, qui, bien qu'ils ne « nomment » pas le PCI, régulent le même objet. D'autre part, qu'il s'agisse des droits culturels ou de la Convention de 2003, une compréhension de leurs natures respectives – entre droit « dur » et droit « souple » – est essentielle pour saisir leur capacité normative. Il convient également de s'intéresser aux autres formes de normativité générées par la pratique de gouvernance de ces outils juridiques, qui ont également des effets régulateurs concrets.

Le lecteur de ce numéro spécial trouvera une analyse approfondie des mécanismes à l'œuvre dans l'émergence et la mise en œuvre du cadre de régulation de la sauvegarde du PCI. Il y découvrira une mise en perspective historique et une analyse des enjeux contemporains, à travers un panorama complet des outils et procédés normatifs liés à cette sauvegarde.

Ce colloque se situe dans le prolongement des travaux sur le droit comparé du PCI réalisés dans le cadre du programme OSMOSE, conduit par l'Institut des Sciences sociales du politique (ISP), en lien avec le ministère de la Culture et l'Académie de la Culture de Lettonie.

Comité scientifique : Chiara BORTOLOTTI (CY Cergy Paris Université), Séverine CACHAT (consultante), Isabelle CHAVE (ministère de la Culture), Francesca COMINELLI (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Marie CORNU (Institut des sciences sociales du politique, ENS Paris-Saclay, Université Paris Nanterre), Jérôme FROMAGEAU (Commission nationale française pour l'Unesco, Institut des sciences sociales du politique, ENS Paris-Saclay, Université Paris Nanterre), Clea HANCE (Université Paris-Saclay), Patricia HEINIGER-CASTERET (Université de Pau et des Pays de l'Adour-Laboratoire ITEM), Lily MARTINET (ministère de la Culture), Thomas MOUZARD (ministère de la Culture), Marta SEVERO (Université Paris-Nanterre), Anita VAIVADE (Académie de la culture de Lettonie) et Noé WAGENER (Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne).